

# TÉLÉSIGNALEMENT DES DÉGÂTS DE GIBIER SUR LES RÉGÉNÉRATIONS FORESTIÈRES AU SERVICE DE LA PRÉVENTION DES DÉGÂTS.

## Notice à l'attention des propriétaires forestiers

### L'Observatoire Régional « Cervidés et Massif Forestier des Landes de Gascogne », qu'est ce que c'est ?

Suite à la tempête Klaus, plus de 220 000 ha de forêt vont être reconstitués dans le massif des Landes de Gascogne dans les 5 prochaines années. Dans cette phase exceptionnelle et ponctuelle, le massif est particulièrement vulnérable aux dégâts de gibier. Les chasseurs et les sylviculteurs d'Aquitaine se rejoignent dans une démarche commune de prévention des dégâts de cervidés sur les peuplements forestiers reconstitués.

Les Chambres d'Agriculture, Coopératives, CRPF, DDTM, DRAAF, FDC, ONF, SYSSO décident de créer un observatoire régional dénommé «Cervidés et Massif Forestier des Landes de Gascogne».

L'observatoire est :

- une plateforme d'échanges et de partage de données au service de la prévention des dégâts de cervidés ;
- un outil au service de la transparence, permettant aux gestionnaires et administrations de communiquer aux sylviculteurs et aux chasseurs le plus en amont possible du processus d'attribution des plans de chasse,
- un outil de valorisation de données pour une meilleure connaissance des territoires dans l'esprit des ORGFH.

La visionneuse de l'Observatoire est en ligne sur le site du GIP ATGERI [www.cartogip.fr](http://www.cartogip.fr) rubrique territoire.

### Le télésignalement des dégâts de gibier, à quoi cela sert ?

Le plan de chasse est l'outil privilégié de gestion des populations de gibier. Les dégâts de gibier sont des indicateurs importants suivis par tous ceux qui participent à la définition des plans de chasse. Les informations fournies grâce au télésignalement seront publiées sur l'Observatoire, et ainsi communiquées à l'ensemble des partenaires de l'Observatoire. En signalant les dégâts constatés sur ses parcelles, le propriétaire participe à la prévention des dégâts de gibier.

Par ailleurs, si le reboisement est subventionné par des fonds publics, le propriétaire s'engage sur des densités de tiges, exemptes de dégâts de gibier. Pour mémoire, l'arrêté régional fixant les conditions d'aides publiques pour les travaux de reconstitution précise que « si des dégâts pouvant mettre en péril la réussite du reboisement surviennent, le bénéficiaire de l'aide doit en informer par écrit la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer). Lorsqu'il s'agit de gibier soumis à plan de chasse il devra par ailleurs demander (à l'administration ou au détenteur du droit de chasse) une augmentation du prélèvement. Le bénéficiaire s'engage à veiller à la réalisation, pendant toute la durée d'engagement, des minima des plans de chasse attribués au(x) lot(s) dont dépend la forêt. »

### Comment signaler des dégâts de gibier constatés sur mes parcelles?

Le télésignalement est réalisé à partir du formulaire ci-joint, téléchargeable sur le site de la DRAAF Aquitaine

<http://draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr>

Ce formulaire peut être rempli par le propriétaire ou son représentant dûment mandaté qui peut être son entrepreneur, son gestionnaire, son conseiller Chambre d'Agriculture ou CRPF. Il est adressé à un technicien habilité par l'Observatoire qui saisira les données et les contours géographiques du ou des îlots faisant l'objet du signalement.

Une fois le télésignalement réalisé sur le site de l'Observatoire, une fiche de télésignalement préremplie sera directement imprimable en deux exemplaires depuis le site. Les deux exemplaires seront signés par le propriétaire.

### Qui sont les techniciens habilités à saisir les données dans l'observatoire ?

Les techniciens habilités sont des entrepreneurs, des gestionnaires forestiers, les conseillers de développement (chambres d'agriculture, CRPF), les techniciens des fédérations de chasse; ils ont obtenu un identifiant et un mot de passe sur le site de l'observatoire.

### Recommandations techniques pour l'évaluation des dégâts (taux de dégâts et surfaces atteintes)

Si la déclaration concerne plusieurs peuplements, il faut remplir une fiche par type et âge de peuplement. Toutes les rubriques devront être renseignées.

..../...

## Parcours de la surface inventoriée :

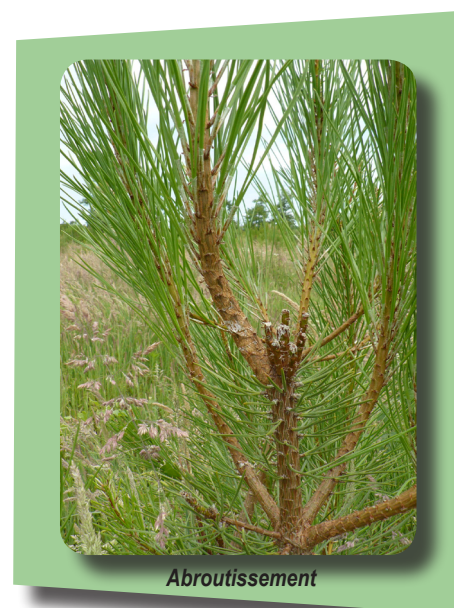
La surface inventoriée devra être parcourue soigneusement et en tous sens.

En cas de difficultés pour réaliser cet inventaire, notamment dans le cas de parcelles de superficies importantes, des protocoles de "cheminement" à l'intérieur de la parcelle permettant un échantillonnage statistique pourront vous être transmis et expliqué par votre conseiller.

## Types de dégâts :



Ecorçage



Abrouissement

## Établissement du taux de dégâts :

Les dégâts de l'année et ceux des années antérieures seront comptabilisés et cumulés.

Le pourcentage indiqué tiendra compte du cumul des types de dégâts (frottis, abrouissement, écorçage, arrachage, piétinement...).

Ce pourcentage correspondra au rapport nombre de plants touchés sur nombre de plants comptés.

Nombre de plants		Pourcentage	
Comptés	Touchés	Taux de dégâts (%)	Case à cocher
50	10	20	< 20%
100	10	10	< 20%
100	30	30	Entre 20 et 60%
100	40	40	Entre 20 et 60%
100	50	50	Entre 20 et 60%
100	60	60	Entre 20 et 60%
100	80	80	> 60%

Seuls les dégâts dont l'imputation aux cervidés ou à une autre espèce animale identifiée et signalée précisément dans la fiche (lapins par exemple) est certaine seront comptabilisés pour l'établissement du pourcentage.

En cas de doute sur l'origine du dégât celui-ci ne devra pas être pris en compte.

## Envoi des déclarations de dégâts gibier à la DDT(M) en cas de reboisement subventionné

En cas de dégâts de gibier pouvant compromettre la réussite d'un reboisement bénéficiant d'une aide publique, un exemplaire du formulaire sera ensuite envoyé à la DDT(M).

Le deuxième exemplaire sera conservé par le propriétaire.